

LES MODALITÉS D'ADHÉSION

L'adhésion est un **préalable** à l'intervention de l'Agence.
Les cotisations annuelles sont forfaitaires et varient en fonction des tranches de population.

↳ Pour les communes*

• moins de 500 habitants	100 €
• de 501 à 1 000 habitants	200 €
• de 1 001 à 2 000 habitants	400 €
• de 2 001 à 5 000 habitants	1 500 €
• de 5 001 à 10 000 habitants	2 500 €
• plus de 10 000 habitants	4 000 €

* Pour les adhérents CAUE à jour de cotisation au 1^{er} janvier de l'année en cours, le montant de cette dernière viendra en déduction des tarifs mentionnés ci-dessus. Pour les communes nouvelles, leur nouvelle population totale s'applique.

↳ Pour les intercommunalités

Deux options possibles :

- adhésion complète (ingénierie + eau/assainissement)
- adhésion uniquement sur les compétences eau, assainissement, rivières et milieux aquatiques.
Dans cette éventualité, il est possible de compléter dans un second temps par une cotisation à l'offre d'ingénierie.

Adhésion complète* (a + b)

• moins de 10 000 habitants	2 500 €
• entre 10 000 et 30 000 habitants	4 000 €
• plus de 30 000 habitants	6 500 €

* Pour les adhérents CAUE à jour de cotisation au 1^{er} janvier de l'année en cours, le montant de cette dernière viendra en déduction des tarifs mentionnés ci-dessus.

a - Cotisation pour les compétences eau, assainissement, rivières et milieux aquatiques uniquement

• moins de 10 000 habitants	200 €
• entre 10 000 et 30 000 habitants	400 €
• plus de 30 000 habitants	600 €

b - Cotisation complémentaire pour l'offre d'ingénierie

(en cas de cotisation initiale uniquement pour les compétences eau/assainissement)

• moins de 10 000 habitants	2 300 €
• entre 10 000 et 30 000 habitants	3 600 €
• plus de 30 000 habitants	5 900 €

↳ Pour les syndicats d'eau et d'assainissement

• moins de 10 000 habitants	200 €
• entre 10 000 et 30 000 habitants	400 €
• plus de 30 000 habitants	600 €